

Annexe 1

Avenant à la convention du Pôle Touristique régional Marne, Ourcq et Morins
entre
le Département, la Région Ile-de-France, le Comité Régional du Tourisme
et
Seine-et-Marne Tourisme

ENTRE

LA REGION ILE-DE-FRANCE, représentée par le Président du Conseil régional, dont le siège est situé 33 rue Barbet de Jouy 75007 Paris,
ci-après dénommée « la Région »,

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011,
ci-après dénommé « le Département »,

LE COMITE REGIONAL DU TOURISME, représenté par le Président du Comité régional du Tourisme, dont le siège est situé 11 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris,
ci-après dénommé « le CRT »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « SEINE-ET-MARNE TOURISME », représentée par le Président de Seine-et-Marne Tourisme, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,
ci-après dénommée « SMT »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par convention en date du 8 janvier 2008, la Région Ile-de-France, le Département, le « CRT » et le « CDT », devenu « Seine-et-Marne Tourisme » en 2010, ont convenu de fixer leurs engagements réciproques dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Pôle Touristique régional Marne, Ourcq et Morins.

La convention expirant le 31 décembre 2010, et en application de son article 8, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant et de prolonger d'un an ladite convention, dans l'attente de l'approbation du futur Schéma régional du Tourisme par l'Assemblée régionale, prévu pour la fin de l'année 2011.

A cette échéance, la rédaction d'une nouvelle convention sera proposée, en vue de prendre en compte les orientations et les préconisations d'une part du Schéma départemental, validé à la séance du 29 mai 2009 et d'autre part du Schéma régional du Tourisme et des Loisirs, actuellement en cours d'élaboration.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention initiale signée le 8 janvier 2008, afin de permettre le fonctionnement du Pôle Touristique régional Marne, Ourcq et Morins (créé en 2005) et le financement des actions d'investissement qui seront validées par le Comité de pilotage départemental et régional.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

L'article 8 de la convention du Pôle Touristique régional Marne, Ourcq et Morins, signée le 8 janvier 2008, est ainsi modifié :
« Elle expire le 31 décembre 2011 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Le dernier alinéa de l'article 3 de la convention du Pôle Touristique régional Marne, Ourcq et Morins pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

« Dans le cas où l'avis du Comité de pilotage, préalable au vote des actions par les élus départementaux et régionaux, ne pourrait être émis lors d'une rencontre de ses membres, leur avis pourrait être sollicité par échange de courrier ».

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en quatre exemplaires originaux, à Melun le

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Jean-Paul HUCHON

Vincent ÉBLÉ

Le Président du Comité Régional du Tourisme
d'Ile-de-France,

Le Président de
Seine-et-Marne Tourisme,

Gérard FELDZER

Lionel WALKER

Annexe 2

Avenant à la convention du Pôle Touristique régional Sud, Seine et Loing
entre
le Département, la Région Ile-de-France, le Comité Régional du Tourisme
et
Seine-et-Marne Tourisme

ENTRE

LA REGION ILE-DE-FRANCE, représentée par le Président du Conseil régional, dont le siège est situé 33 rue Barbet de Jouy 75007 Paris,
ci-après dénommée « la Région »,

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011,
ci-après dénommé « le Département »,

LE COMITE REGIONAL DU TOURISME, représenté par le Président du Comité régional du Tourisme, dont le siège est situé 11 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris,
ci-après dénommé « le CRT »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « SEINE-ET-MARNE TOURISME », représentée par le Président de Seine-et-Marne Tourisme, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,
ci-après dénommée « SMT »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par convention en date du 8 janvier 2008, la Région Ile-de-France, le Département, le « CRT » et le « CDT », devenu « Seine-et-Marne Tourisme » en 2010, ont convenu de fixer leurs engagements réciproques dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Pôle Touristique régional Marne, Ourcq et Morins.

La convention expirant le 31 décembre 2010, et en application de son article 8, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant et de prolonger d'un an ladite convention, dans l'attente de l'approbation du futur Schéma régional du Tourisme par l'Assemblée régionale, prévu pour la fin de l'année 2011.

A cette échéance, la rédaction d'une nouvelle convention sera proposée, en vue de prendre en compte les orientations et les préconisations d'une part du Schéma départemental, validé à la séance du 29 mai 2009 et d'autre part du Schéma régional du Tourisme et des Loisirs, actuellement en cours d'élaboration.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention initiale signée le 8 janvier 2008, afin de permettre le fonctionnement du Pôle Touristiques régional Sud, Seine et Loing (créé en 2001) et le financement des actions d'investissement qui seront validées par le Comité de pilotage départemental et régional.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

L'article 8 de la convention du Pôle Touristique régional Sud, Seine et Loing, signée le 8 janvier 2008, est ainsi modifié :
« Elle expire le 31 décembre 2011 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Le dernier alinéa de l'article 3 de la convention du Pôle Touristique régional Sud, Seine et Loing, Ourcq pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

« Dans le cas où l'avis du Comité de pilotage, préalable au vote des actions par les élus départementaux et régionaux, ne pourrait être émis lors d'une rencontre de ses membres, leur avis pourrait être sollicité par échange de courrier ».

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en quatre exemplaires originaux, à Melun le

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Jean-Paul HUCHON

Vincent ÉBLÉ

Le Président du Comité Régional du Tourisme
d'Ile-de-France,

Le Président de
Seine-et-Marne Tourisme,

Gérard FELDZER

Lionel WALKER

Annexe 3

Avenant à la convention du Pôle Touristique régional Provinois, Bassée et Montois
entre
le Département, la Région Ile-de-France, le Comité Régional du Tourisme
et
Seine-et-Marne Tourisme

ENTRE

LA REGION ILE-DE-FRANCE, représentée par le Président du Conseil régional, dont le siège est situé 33 rue Barbet de Jouy 75007 Paris,
ci-après dénommée « la Région »,

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011,
ci-après dénommé « le Département »,

LE COMITE REGIONAL DU TOURISME, représenté par le Président du Comité régional du Tourisme, dont le siège est situé 11 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris,
ci-après dénommé « le CRT »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « SEINE-ET-MARNE TOURISME », représentée par le Président de Seine-et-Marne Tourisme, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,
ci-après dénommée « SMT »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par convention en date du 8 janvier 2008, la Région Ile-de-France, le Département, le « CRT » et le « CDT », devenu « Seine-et-Marne Tourisme » en 2010, ont convenu de fixer leurs engagements réciproques dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Pôle Touristique régional Marne, Ourcq et Morins.

La convention expirant le 31 décembre 2010, et en application de son article 8, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant et de prolonger d'un an ladite convention, dans l'attente de l'approbation du futur Schéma régional du Tourisme par l'Assemblée régionale, prévu pour la fin de l'année 2011.

A cette échéance, la rédaction d'une nouvelle convention sera proposée, en vue de prendre en compte les orientations et les préconisations d'une part du Schéma départemental, validé à la séance du 29 mai 2009 et d'autre part du Schéma régional du Tourisme et des Loisirs, actuellement en cours d'élaboration.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention initiale signée le 8 janvier 2008, afin de permettre le fonctionnement du pôle Touristiques le Pôle Touristique régional Provinois, Bassée et Montois (créé en 2007) et le financement des actions d'investissement qui seront validées par le Comité de pilotage départemental et régional.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

L'article 8 de la convention du Pôle Touristique régional Provinois, Bassée et Montois, signée le 8 janvier 2008, est ainsi modifié : « Elle expire le 31 décembre 2011 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Le dernier alinéa de l'article 3 de la convention du Pôle Touristique régional Provinois, Bassée et Montois pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

« Dans le cas où l'avis du Comité de pilotage, préalable au vote des actions par les élus départementaux et régionaux, ne pourrait être émis lors d'une rencontre de ses membres, leur avis pourrait être sollicité par échange de courrier ».

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en quatre exemplaires originaux, à Melun le

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Jean-Paul HUCHON

Vincent ÉBLÉ

Le Président du Comité Régional du Tourisme
d'Ile-de-France,

Le Président de
Seine-et-Marne Tourisme,

Gérard FELDZER

Lionel WALKER